

Arrêté du 27 novembre 2008 relatif à la rémunération universitaire de certains personnels des centres hospitaliers et universitaires et des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires

27/11/2008

Ce texte fixe, à compter du 1er octobre 2008, le montant de la rémunération universitaire annuelle brute, non soumise à retenue pour pension civile, des praticiens hospitaliers, des chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux, des assistants hospitaliers universitaires des centres hospitaliers et universitaires, et des assistants hospitaliers universitaires des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires